



DOSSIER DE L' APPEL D' OFFRES
OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
N° 13/2017
DU 4/12/2017 à 14h30
(SEANCE PUBLIQUE)

**ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER ET MATERIEL
DE BUREAU POUR LE COMPTE
DE L'INSTITUT ROYAL DE LA CULTURE AMAZIGHE**



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
(SEANCE PUBLIQUE)
N° 13/2017

ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER ET MATERIEL
DE BUREAU POUR LE COMPTE
DE L'INSTITUT ROYAL DE LA CULTURE AMAZIGHE

INSTITUT ROYAL DE LA CULTURE AMAZIGHE (IRCAM)

Article 1: OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne le marché ayant pour objet l'acquisition et l'installation de mobilier et matériel de bureau pour le compte de l'Institut Royal de la Culture Amazighe en trois lots :

- Lot n°1 : Mobilier de bureau ;
- Lot n°2 : Matériel de bureau ;
- Lot n°3 : Photocopieurs.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement n° 2524 du 21/07/2014 relatif au règlement des marchés publics de l'IRCAM.

Article 2: MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : l'Institut Royal de la Culture Amazighe représenté par son Recteur.

Article 3: COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement n° 2524 précité,

- a) copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b) un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- d) le présent règlement de la consultation ;
- e) le modèle de l'acte d'engagement ;
- f) le modèle de la déclaration sur l'honneur.

Article 4: CONDITIONS REQUISES DES CONCURENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement n° 2524 précité :

1. Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations, réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- sont affiliées à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale ou un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaire et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 139 du règlement n° 2524 de passation des marchés de l'IRCAM.

Article 5: MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel d'offres sera adjugé en trois lots séparés :

- Lot n°1 : Mobilier de bureau ;
- Lot n°2 : Matériel de bureau ;
- Lot n°3 : Photocopieurs.

Les concurrents peuvent soumissionner pour plus d'un lot.

Article 6: MONNAIE DE L'APPEL D'OFFRES

Les prix des offres doivent être formulés et exprimés en dirham marocain.

Article 7: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES

A l'exception des prospectus qui peuvent être présentées en anglais, les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents, doivent être établies en langue française.

Article 8: CONTENU DU DOSSIER DE L'OFFRE DU CONCURRENT

Conformément aux dispositions des articles 25 et 27 du règlement n° 2524 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont:

A - Un dossier administratif comprenant :

- 1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres
 - a) la déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du règlement 2524
 - b) l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnel et solidaire en tenant lieu.
 - c) pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement.

- 2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement précité,
 - a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

 - b) une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement n° 2524. Cette

attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;
- e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de prévoyance pour les concurrents non installés au Maroc ;

B - Un dossier technique comprenant :

une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécuté ou à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation.

Lorsque le concurrent est un établissement public, les documents à fournir sont ceux prescrits au paragraphe II de l'article 25 du règlement précité.

C - Le dossier additif :

comprend toutes pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel d'offres, à savoir :

- 1) le Cahier des Prescriptions Spéciales, paraphé à chaque page et signé en dernière page, avec la mention manuscrite « *Lu et accepté* » ;
- 2) le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages, avec la mention manuscrite « *Lu et accepté* ».

D – Offre financière :

Ce dossier doit comprendre :

- 1) un acte d'engagement établi pour chaque lot conformément au modèle, ci-joint, en annexe 2;
- 2) le bordereau des prix-détail estimatif, établi pour chaque lot conformément au modèle figurant au CPS.

Article 9: PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement n° 2524 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- le nom et l'adresse du concurrent ;

- l'objet du marché, l'indication du lot ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le plis ne doit être ouvert que par le président de la commission de l'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux enveloppes :

1. Une enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif, le présent règlement de consultation et le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou par la personne habilitée par lui à cet effet, et doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossier Administratif, technique et additif ».
2. La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire **pour chaque lot**. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « **Offre Financière pour le lot n°---** ».

N.B : Les concurrents ayant soumissionné pour plus d'un lot, doivent déposer des enveloppes financières séparées, pour chaque lot.

Article 10: PRESENTATION DES DOSSIERS EN CAS DE GROUPEMENT

En cas de groupement, joindre au dossier administratif : Une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement, accompagnée d'une note indiquant l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations le cas échéant.

Article 11: CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le cautionnement provisoire est fixé selon les lots, à :

- Lot n°1 (Mobilier de bureau): dix mille dirhams (10 000,00 dh) ;
- Lot n°2 (Matériel de bureau) : cinq mille dirhams (5 000,00 dh) ;
- Lot n°3 (Photocopieurs) : cinq mille dirhams (5 000,00 dh).

Article 12: MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement 2524 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier.

Article 13: RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Il sera également disponible en téléchargement à partir du portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et à partir du site web de l'IRCAM (www.ircam.ma).

Article 14: INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du règlement 2524 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier de l'appel à la concurrence et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Article 15: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement 2524 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent, dans les conditions prévues à l'article 31 du règlement 2524 précité présenter de nouveaux plis.

Article 16: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retirés définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 15 ci-dessus, resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis conformément à l'article n° 33 du règlement 2524 précité.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra proposer, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger le délai de validité de leurs offres. Seuls les concurrents qui ont donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 17: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis de l'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée au bureau d'ordre. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture conformément aux dispositions prévues à l'article 36 du règlement de passation des marchés de l'IRCAM.

Le pli contenant les pièces produites par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché est déposé dans les conditions prévues au présent article.

Article 18: PRESENTATION ET EXAMEN DES PROSPECTUS

Le dépôt des prospectus est obligatoire pour l'ensemble des articles des trois lots, objet de cet appel d'offres. Ces prospectus doivent être déposés au Bureau d'Ordre de l'Institut Royal de la Culture Amazighe, Avenue Allal El Fassi, Madinat Al Irfane Hay Riad, Rabat au plus tard le jour prévu dans l'avis d'appel d'offres relatif à ce marché.

Les prospectus seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement 2524 précité.

Tout prospectus non déposé ou jugé non conforme induira le rejet de l'offre en question.

Article 19: JUGEMENT DES OFFRES

Les offres sont jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions de l'article 40 du règlement n°2524 précité.

La commission attribuera le marché au concurrent dont l'offre financière, sera la moins disante parmi les concurrents retenus à l'issue de l'examen des dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Article 20: RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 44 du règlement 2524 précité, le maître d'ouvrage informe le concurrent retenu de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser cinq (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons, le cas échéant, qui sont restitués aux concurrents éliminés dans le délai de cinq (5) jours.

Aucun concurrent ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

Article 21: ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES


L'autorité compétente peut, sans de ce fait, encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché;

4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. Lorsqu'il n'y a pas eu de concurrence ;
6. En cas de réclamation fondée d'un concurrent.

Le maître d'ouvrage doit informer par écrit l'attributaire du marché en précisant le ou les motifs d'annulation de l'appel d'offres.

En cas d'annulation de l'appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

<p align="center"><u>Le concurrent</u> <i>(Lu et accepté)</i></p>	<p align="center"><u>Le Recteur de l'IRCAM</u> <i>Le 8/11/2017</i></p>
	 <p align="center">Institut Royal de la Culture Amazighe Le Recteur Ahmed BOUKOUSS</p>

ANNEXE I :
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert n°/2017 du/...../2017 à

Objet : Acquisition et installation de mobilier et matériel de bureau pour le compte de l'Institut Royal de la Culture Amazighe.

A – Pour les personnes physiques

Je soussigné :.....(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....(1)

inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°

.....(1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

B – Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) Agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

.....

Adresse du siège social de la société

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)

Inscrite au registre du commerce(localité) sous le n°(1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR (RIB)

Déclare sur l'honneur :

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. remplir les conditions prévues à l'article 24 du règlement n° 2524 relatif aux marchés publics de l'IRCAM ;
- Etant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
3. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 de la décision précitée ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
4. m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché;
5. m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché.

- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 de la décision précitée, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : (*) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II :
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée l'IRCAM

(1) Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°/2017 du/...../2017 à

Objet du marché : Acquisition et installation de mobilier et matériel de bureau pour le compte de l'Institut Royal de la Culture Amazighe:

- (Indique le numéro et l'objet du lot)

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16 et du paragraphe 1 et de l'alinéa 2 du paragraphe 3 de l'article 17 du Règlement n° 2524 du 21/07/2014 relatif aux marchés publics de l'IRCAM) (3).

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné: (*prénom, nom et qualité*)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu:

..... Affilié à la CNSS sous le n° : (5)

Inscrit au registre de commerce de (*localité*) sous le n° : (5)

n° de patente : (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (*prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise*)

agissant au nom et pour le compte de (*raison sociale et forme juridique de la société*)

au capital de :

adresse du siège social de la société :

adresse du domicile élu:

affiliée à la CNSS sous le n° : (5) et (6)

Inscrite au registre de commerce de (*localité*) sous le n° : (5) et (6)

n° de patente : (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

- Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;
- après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1. remets, revêtu(s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1)

2. m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

Montant hors T.V.A : (*en lettres et en chiffres*)

Montant de la T.V.A (taux en %) : (en lettres et en chiffres)

Montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)(6)

L'IRCAM se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (localité), sous relevé d'identité bancaire (RIB) numéro

Fait à le

(1) Supprimer les mentions inutiles.

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du Règlement des Achats selon les indications ci-après :

- Appel d'offres ouvert au rabais : -alinéa (al). 2, paragraphe (§) 1 de l'article (l'art). 16 et al 2, § 3 de l'art. 17
- Appel d'offres ouvert sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- Appel d'offres restreint au rabais : - al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 de l'art. 17.
- Appel d'offres restreint sur offres de prix : - al. 2, § 1 de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- Appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- Appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- Concours : - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art.63
- Marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- Marché négocié : - al. 5, § 1 de l'art. 16 et §... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

1) mettre « Nous soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes »

2)-ajouter l'alinéa suivant « Désignons(Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement »

(5) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents, et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou tout autre organisme qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(7) en cas d'appel d'offre au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit :

« M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales moyennant un rabais(ou une majoration) de(en lettres et en chiffres) sur le bordereau des prix détail estimatif »

(8) en cas de concours, les alinéas1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit :

« M'engage, si le projet, présenté par....(moi :ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, à exécuter les dites prestations conformément aux conditions des

pièces produites par.....(moi :ou notre société) en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix détail estimatif(ou décomposition du montant global) que j'ai dressé , après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté :

- montant hors TVA :.....(en lettres et en chiffres)

- taux de la TVA.....(en pourcentage)

- montant de la TVA.....(en lettres et en chiffres)

- montant TVA comprise.....(en chiffres et en lettres)

« je m'engage à terminer les prestations dans un délai de

« je m'engage, si l'une des primes prévue dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) ».